

« Objectif plus de 1000 likes »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société organisatrice Aqua°Bulles immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 200 071 918 00177 dont le siège social est situé au 2 rue Jules Verne 85250 Saint Fulgent

Organise du 31 juillet 2017 6h00 au 06 août 2017 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : Objectif plus de 1000 likes, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le présent règlement est disponible sur le site www.aqua-bulles.com.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en aimant la page Facebook Aqua°Bulles : <https://www.facebook.com/AquaBullesStFulgent> ainsi qu'en taguant une personne sur la publication Facebook du jeu concours « Objectif plus de 1000 likes » suivant :

Et si on franchissait les 1000 likes !

Pour tenter de remporter 2 entrées « Lit Hydromassant » + accès à l'espace détente, jouez avec nous !

Pour participer :

- Likez notre page Facebook
- Taguez 1 ami pour qu'il puisse en profiter aussi ;)
- Votre ami doit liker notre page Facebook

Un duo gagnant sera tiré au sort parmi les participants !

Attention, vous avez jusqu'au 06 août pour jouer !

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un duo gagnant sera tiré au sort dans les 10 jours suivant la fin du jeu.

Le duo gagnant sera contacté dans les 10 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 10 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant liké la page Aqua°Bulles, tagué une personne et fait liker la page Aqua°Bulles à la personne tagué.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.
Liste des lots :

- 2 entrées pour une séance de lit hydromassant d'une valeur de 15.90€ TTC
- 2 accès à l'espace détente

Les lots seront à récupérer à la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts, 2 rue Jules Verne 85250 Saint Fulgent avant le 31 août 2017.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.